



CONVENTION 2023

Entre la Commune de Saint-Etienne-les-Orgues, représentée par Madame le Maire, d'une part,

Et

L'association Animalure, sise 454, chemin Saint-Jean à Cruis (04230) et représentée par son représentant légal, d'autre part

Vu la délibération n°2023/024 du conseil municipal du 13 avril 2023 ;

Il est exposé ce qui suit :

La commune de Saint-Etienne-les-Orgues et l'association Animalure, en partenariat avec 30 Millions d'amis, souhaitent conclure une convention afin que l'association procède au nourrissage, tatouage et stérilisation des chats errants, dont la population diminuera grâce à cela.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à trapper les chats errants sur le périmètre du territoire communal.

Article 2 : modalités de fonctionnement

- La commune de Saint-Etienne-les-Orgues s'engage à mettre à disposition de l'association Animalure une trappe visant à la capture des chats errants.
- L'association Animalure s'engage à :
 - o trapper les chats errants sur le territoire communal ;
 - o les transporter chez le vétérinaire aux fins de stérilisation et identification. Les chats seront ensuite ramenés sur le lieu de trappage ;
 - o créer un site de nourrissage et abri dans le quartier du Claus.

Article 3 : modalités financières

La commune de Saint-Etienne-les-Orgues s'engage à contribuer aux frais de l'association Animalure, générés par l'action de trappe, à hauteur de 500,00 € (cinq cents euros) pour l'année 2023.

Article 4 : durée de la convention

La convention est conclue l'année civile 2023.

Article 5 : résiliation

Les parties peuvent résilier à tout moment la convention par envoi d'un courrier en lettre recommandée 3 mois avant la date de fin effective souhaitée.



Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 004-210401782-20230413-2023_DEB024CONV-DE



Article 6 : litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Marseille (telerecours.juradm.fr)

Etabli en deux exemplaires, le _____, à Saint-Etienne-les-Orgues

Pour ANIMALURE (Prénom, nom, qualité, cachet)	La Maire, Madame Patricia PAUL